



## LISTE DES FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA VIGNE

Nom commercial (# homologation)	Matière active	Groupe chimique	Potentiel développ. résistance	Type de traitement		Maladies visées (usages homologués)	Dose pour application foliaire*	Intervalles entre les applications	Délai d'entrée au champ après l'application du produit	Délai avant récolte (jours)	Coût de la dose/l'hectare
				Prév.	Curat.						
ABOUND 80 WG (26154.00)	azoxystrobine	11	Oui	X	X	Blanc, mildiou, pourriture noire	250 à 310 g/ha Risques importants de <b>phytotoxicité</b> pour les <b>arbres fruitiers</b> : attention aux risques de dérive dans les vergers avoisinants	10 - 14 jours	Après séchage du produit	14	N.D.
ABOUND FLOWABLE (26536.00)	azoxystrobine	11	N.D.	X	X	Blanc, mildiou, pourriture noire	0,8 à 1 L/ha Risques importants de <b>phytotoxicité</b> pour les <b>arbres fruitiers</b> : attention aux risques de dérive dans les vergers avoisinants	10 - 14 jours	Après séchage du produit	14	N.D.
CAPTAN 80 WDG 23691.00 (plusieurs formulations homologuées : 50 W, 50 WG, 50 WP, 80 WP)	captane	M	Non	X		Excoriose, mildiou, pourriture noire	1,2 à 2,5 kg/1 000 L de bouillie	Voir l'étiquette	N.D.	7	N.D.

Nom commercial (# homologation)	Matière active	Groupe chimique	Potentiel développ. résistance	Type de traitement		Maladies visées (usages homologués)	Dose pour application foliaire*	Intervalles entre les applications	Délai d'entrée au champ après l'application du produit	Délai avant récolte (jours)	Coût de la dose/l'hectare
				Prév.	Curat.						
CAPTAN 4 FLOWABLE (9922.00)	captane	M	Non	X		Pourriture noire	2,5 L/1 000 L	Voir l'étiquette	N.D.	7	N.D.
DIKAR (10495.00)	dinocap/mancozèbe	U et M	Non	X	X	Blanc, mildiou	5,5 kg/ha À utiliser avec prudence sur les cépages Foch et Chelois. Peut être utilisé en mélange avec NOVA 40W	Voir l'étiquette	2 jours	30	105,00 \$
DITHANE M-45 (8556.00)	mancozèbe	M	Non	X		Mildiou	6,75 kg/ha	10 - 12 jours	24 h	30	N.D.
DITHANE WSP (23655.00)	mancozèbe	M	Non	X		Mildiou	6,75 kg/ha Possibilité d'appliquer en mélange avec NOVA 40W contre le blanc et la pourriture noire	10 - 12 jours	24 h	30	N.D.
ELEVATE 50 WDG (25900.00)	fenhexamide	17	N.D.	X		<i>Botrytis</i>	1,12 kg/ha + AGRAL 90 Possibilité d'appliquer en mélange avec NOVA 40W	Voir l'étiquette	12 h	7	170,24 \$ + AGRAL 90
FERBAM 76 WDG (20536.00) (20136.00)	ferbame	M	Non	X		Pourriture noire	2,0 - 2,5 kg/1 000 L	14 jours	24 h	7	41,85 \$ - 52,32 \$
FLINT 50 WG (27529.00)	trifloxystrobine	11	N.D.	X		Blanc, pourriture noire	105 - 140 g/ha	7 - 21 jours	5 - 12 jours	14	59,62 \$ - 79,49 \$
FOLPAN 50 WP (15654.00)	folpet	M	Non	X		Blanc, excoriose, mildiou, pourriture noire	2 kg/1 000 L	Voir l'étiquette	24 h	1	49,80 \$ / 1 000 L



Nom commercial (# homologation)	Matière active	Groupe chimique	Potentiel développ. résistance	Type de traitement		Maladies visées (usages homologués)	Dose pour application foliaire*	Intervalles entre les applications	Délai d'entrée au champ après l'application du produit	Délai avant récolte (jours)	Coût de la dose/ l'hectare
				Prév.	Curat.						
FOLPAN 80 WDG (27733.00)	folpet	M	Non	X		Excoriose, mildiou, pourriture noire	1,25 kg/1 000 L par ha Peut être utilisé en mélange avec KUMULUS DF	Voir l'étiquette	24 h	1	31,13 \$/ 1 000 L
GAVEL 75 DF (26842.00)	mancozèbe/ zoxamide	22 et M	Oui	X		Mildiou	2,25 kg/ha	7 - 10 jours	48 h	66	95,08 \$
LANCE WDG 27495.00	boscalid	7	N.D.	X	X	Blanc	315 g/ha	10 - 14 jours	12 h	14	58,17 \$
LIME SULPHUR (UAP Canada) 16465.00	chaux soufrée	M	Non	X		Blanc	10 L/100 L Attention : seul le produit avec le # d'homologation 16465 est homologué actuellement pour la vigne	Non applicable	48 h	120	73,38 \$/100 L
MAESTRO 75 DF 23350.00	captane	M	Non	X		Excoriose, mildiou, pourriture noire	2,2 - 3,75 kg/ha	Voir l'étiquette	72 h	7	N.D.
MAESTRO 80 DF 26408.00	captane	M	Non	X		Excoriose, mildiou, pourriture noire	2 - 3,5 kg/ha	Voir l'étiquette	72 h	7	35,97 \$ - 62,95 \$
MANZATE 200 WP 10526.00	mancozèbe	M	Non	X		Mildiou	6,75 kg/ha	10 - 14 jours	24 h	30	N.D.
NOVA 40W 22399.00	myclobutanil	DMI	<b>Oui</b>	X	X	Blanc, pourriture noire	200 g/ha Peut être utilisé avec DIKAR, DITHANE, ELEVATE ou ZOXIUM.	14 - 21 jours	24 h	14	196,48 \$
PENNCOZEB 80 WP 25396.00	mancozèbe	M	Non	X		Mildiou	2 kg/1 000 L ou 6,75 kg/ha	10 - 12 jours	24 h	30	16,25 \$/ 1 000 L ou 54,84 \$
POLYRAM DF 20087.00	métirame	M	N.D.	X		Mildiou, pourriture noire	2 kg/1 000 L	Voir l'étiquette	24 h	45	16,00 \$ /1 000 L



Nom commercial (# homologation)	Matière active	Groupe chimique	Potentiel développ. résistance	Type de traitement		Maladies visées (usages homologués)	Dose pour application foliaire*	Intervalles entre les applications	Délai d'entrée au champ après l'application du produit	Délai avant récolte (jours)	Coût de la dose/l'hectare
				Prév.	Curat.						
POLYRAM 16 DUST 22029.00	métirame	M	N.D.	X		Mildiou, pourriture noire	22 - 29 kg/ha		N.D.	45	154 \$ - 203 \$
RIDOMIL GOLD MZ 68 WP 25379.00 25419.00	métalaxyl-M/ mancobèze	4 et M <sup>2</sup>	Oui	X	X	Mildiou	2,5 kg/ha avant la floraison	1 seule application par année	48 h	66	90,47 \$
ROVRAL WDG 15213.00 24709.00	iprodione	2	N.D.	X	X	<i>Botrytis</i>	1,5 kg/ha	Voir l'étiquette	24 h	7	133,20 \$
SCALA SC 28011.00	pyriméthanil	9	N.D.	X		<i>Botrytis</i>	2,0 L/ha 3 applications max./saison	Min. 7 jours	24 h	7	130,00 \$
SOVRAN 26257.00	krésoxim-méthyl	11	N.D.	X	X	Blanc, mildiou, pourriture noire	240 - 300 g/ha	14 - 21 jrs	48 h	14	104,11 \$ - 130,14 \$
SUPRA CAPTAN 80 WDG 24613.00	captane	M	N.D.	X		Excoriose, mildiou, pourriture noire	1,2 - 1,5 kg/1 000 L	Voir l'étiquette	72 h	7	20,99 \$ - 26,23 \$
VANGARD 75 WG 25509.00	cyprodinil	9	N.D.	X		<i>Botrytis</i>	750 g/ha	Voir l'étiquette	48 h	7	N.D.
ZOXIUM 26840.00	zoxamide	22	Oui	X		Mildiou	175 - 280 g/ha, 8 applications max./saison Peut être utilisé avec NOVA 40W.	7 - 10 jours	48 h	14	N.D.
<b>Produits à base de cuivre</b>											
BASICOP (19003.00)	sulfate de cuivre tribasique	M	Non	X		Mildiou, excoriose	Bouillie bordelaise : 3 kg sulfate de cuivre tribasique/1 000 L + 6 kg de chaux hydratée.		24 - 48 h	1	N.D.



Nom commercial (# homologation)	Matière active	Groupe chimique	Potentiel développ. résistance	Type de traitement		Maladies visées (usages homologués)	Dose pour application foliaire*	Intervalles entre les applications	Délai d'entrée au champ après l'application du produit	Délai avant récolte (jours)	Coût de la dose/l'hectare
				Prév.	Curat.						
CUIVRE 53M ou COPPER 53W (9934.00)	sulfate de cuivre tribasique	M	Non	X		Excoriose, mildiou, pourriture noire	Bouillie bordelaise : 3 kg sulfate de cuivre tribasique/1 000 L + 6 kg de chaux hydratée. Ne pas appliquer sur les vignes hybrides et <i>vinifera</i> français qui sont plus sensibles à la phytotoxicité au cuivre. Attention si application par temps chaud.		24 - 48 h	1	11,75 \$ (pour le sulfate de cuivre tribasique)
COPPER SPRAY (19146.00)	Oxychlorure de cuivre	M	Non	X		Blanc, mildiou	Bouillie bordelaise : 3 kg oxychlorure de cuivre/1 000 L + 6 kg de chaux hydratée.		24 - 48 h	1	N.D.
GUARDSMAN COPPER OXYCHLORIDE 50 (13245.00)	Oxychlorure de cuivre	M <sup>2</sup>	Non	X		Blanc, mildiou	Bouillie bordelaise : 3 kg oxychlorure de cuivre/1 000 L + 6 kg de chaux hydratée.		24 - 48 h	1	N.D.
<b>Produits à base de soufre</b>											
BARTLETT MICROSCOPIC SULPHUR (873.00)	soufre	Inorganique M	Non	X		Blanc	4,5 - 6,5 kg/1 000 L		24 h	Table : 1 jr Vin : 21 jrs	10,50 \$ - 15,18 \$
HOLLYSUL MICRO-SULPHUR (16249.00)	soufre	Inorganique M	Non	X		Blanc	4,5 - 6 kg/1 000 L		24 h	Table : 1 jr Vin : 21 jrs	N.D.
KUMULUS 80 DF (18836.00)	soufre	Inorganique M	Non	X		Blanc	12,6 kg/ha	10 jours	24 h	Table : 1 jr Vin : 21 jrs	N.D.
MICROSCOPIC WETTABLE SULPHUR (UAP) 14653.00	soufre	Inorganique M	Non	X		Blanc	4,5 kg/1 000 L	10 jours	24 h	Table : 1 jr Vin : 21 jrs	N.D.

N.D. : non disponible

\* Toujours consulter l'étiquette avant l'utilisation!



VIGNE

## Mise en garde

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte sont particulièrement importants. Si vous ne respectez pas ces règles, vous ne respectez pas la loi et il y a de forts risques que les quantités de résidus de pesticides présents dépassent les normes prescrites.

***Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides; le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.***

Les informations présentées dans ce tableau ne sont fournies qu'à titre indicatif. Toujours se référer à l'étiquette des produits concernés pour les doses ainsi que pour les conditions de préparation et d'utilisation. Respecter scrupuleusement les directives apparaissant sur l'étiquette. Il est possible de consulter les étiquettes de produits sur le site Web de l'ARLA à l'adresse Internet suivante : <http://eddenet.pmra-arla.gc.ca/francais/4.0/4.01.asp>.

## Risque de phytotoxicité sur les plants

Parmi les fongicides homologués, plusieurs peuvent causer des dommages et des symptômes de phytotoxicité sur les plants de vigne, notamment les produits à base de **soufre** et de **cuivre**. Certains cépages, comme Foch et De Chaunac, peuvent montrer davantage de sensibilité face aux produits soufrés, alors que les cépages hybrides et de type *vinifera* sont plus sensibles aux produits cupriques. De plus, les conditions climatiques avant, pendant et après l'application peuvent aussi accentuer les réactions de phytotoxicité et affecter l'efficacité des produits. Ainsi, pour les produits à base de soufre, il n'est pas recommandé de les appliquer dans des conditions de forte humidité et à des températures supérieures à 25 °C.

## Interactions possibles avec les procédés de vinification

Certains fongicides peuvent aussi affecter les procédés de vinification, notamment les produits à base de **soufre**, de **folpet**, de **cuivre** et de **captane**. Il est possible que le délai avant récolte, spécifié sur l'étiquette pour assurer l'innocuité du fruit, soit insuffisant pour éviter les interactions des fongicides avec le processus normal de vinification, en particulier si les traitements fongicides sont faits tardivement en saison. Pour plus de détails, consultez un œnologue ou un conseiller agricole.

## Efficacité des fongicides contre les maladies

Certains fongicides peuvent avoir une efficacité contre des maladies pour lesquelles ils ne sont pas homologués. Par exemple, aucun fongicide n'est homologué pour l'instant contre l'antracnose, bien que certains fongicides homologués pour d'autres maladies puissent avoir un certain effet contre cette maladie. Pour plus de détails, consultez votre conseiller.



## Potentiel de développement de résistance

Consultez l'étiquette du produit afin de connaître les recommandations du manufacturier. Lors d'une rotation, utilisez un fongicide d'un groupe chimique différent afin d'alterner les mécanismes d'action et de prévenir les risques de résistance.

## Types de traitement

**Préventif** : fongicide qui empêche le champignon de s'établir. Il doit être appliqué sur toutes les surfaces de la plante avant une période propice à l'infection.

**Curatif** : fongicide qui a la propriété d'arrêter une infection en cours. Il agit directement sur le pathogène en inhibant sa croissance et sa multiplication dans ou sur la plante.

## Coût de la dose de produit à l'hectare

Le coût de la dose de produit à l'hectare est indiqué s'il est connu. Les coûts ont été déterminés à partir des listes de prix 2006 de fournisseurs de pesticides.

## Restrictions pour l'exportation

Certains fongicides peuvent laisser des résidus sur la culture en quantité supérieure aux seuils maximaux acceptés par l'EPA (Environmental Protection Agency) aux États-Unis, et ce, même si l'utilisation est homologuée au Canada. Vérifiez avec votre transformateur et/ou distributeur avant d'appliquer le produit. Dans la vigne, cette mise en garde s'applique tout particulièrement pour le fongicide **ABOUND**.

## En cas d'intoxication

Téléphonez au Centre antipoison du Québec. Région de Québec : 418 656-8090; Ailleurs au Québec : 1 800 463-5060.

## Sources consultées

- Agence de réglementation de lutte antiparasitaire (ARLA)  
<http://www.pmr-arla.gc.ca/francais/index-f.html>
- Guide de recommandations pour les cultures fruitières 2004-2005, publication 360F, Ministère de l'Agriculture de l'Ontario  
<http://www.gov.on.ca/OMAFRA/french/index.html>
- The Pesticide Manual, a world compendium. 2004-2005. British Crop Protection Council.
- Affiches de délais de réentrée au champ. No. publication INSPQ 287. Onil Samuel et Louis St-Laurent, Institut national de santé publique (INSPQ).  
<http://www.inspq.qc.ca/publications/>
- Feuillet « Le raisin, du champ à la cuve ». Jean-Paul Martin, maître de chai. 5 avril 2006.



Préparation du tableau (2005) :

Danya Brisson, agronome, conseillère en horticulture, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ  
Mélissa Poulin, agronome, conseillère en horticulture, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ  
Julie Marcoux, d.t.a, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

Collaborateurs pour la révision du document (2005) :

Le groupe d'experts du RAP-Vigne

Onil Samuel, conseiller scientifique, Direction de la toxicologie humaine, Institut national de santé publique du Québec  
Caroline Turcotte, agronome, éco-conseillère, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ

Mise à jour - nouveaux fongicides (2006) :

Ginette H. Laplante, technologiste agricole, Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, MAPAQ  
Danya Brisson, agronome, consultante

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DE LA VIGNE  
GINETTE H. LAPLANTE, technologiste agricole - Avertisseuse  
Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, MAPAQ  
1355, rue Gauvin, bureau 3300, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7  
Téléphone : 450 778-6530, poste 235 – Télécopieur : 450 778-6540  
Courriel : [ginette.laplante@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:ginette.laplante@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Cindy Ouellet, RAP

**© *Reproduction interdite sans l'autorisation du Réseau d'avertissements phytosanitaires***  
***Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 04 –vigne – 25 mai 2006***



VIGNE